

Les dispositions de l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent aux communes de 3 500 habitants et plus, ainsi qu'aux Syndicats intercommunaux comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus, la tenue d'un débat d'orientations budgétaires. Les articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT précisent qu'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes.

L'organisation de ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de connaître l'évolution prévisible de la situation financière de la collectivité et d'exprimer son point de vue sur la politique budgétaire d'ensemble.

Section de fonctionnement :

1) Les **charges à caractère général** (chapitre 011) intègrent notamment la partie « études et recherches ». L'année 2023 sera marquée par le lancement du plan climat-air-énergie territorial (PCAET) pour lequel une assistance à maîtrise d'ouvrage sera recrutée au 1^{er} trimestre 2023. Ce PCAET comportera une approche différenciée entre la Communauté de Communes des Terres de Val de Loire, la Communauté de Communes de la Beauce Loirétaine et le Pays Loire Beauce. Cette approche permettra d'ajuster les objectifs et les ambitions de chaque territoire.

Dans le cadre de la stratégie biodiversité, le Pays Loire Beauce réalisera des diagnostics de biodiversité agricole par l'intermédiaire de la Chambre d'agriculture du Loiret et de Loiret Nature Environnement (organismes retenus à l'issue de la consultation).

En complément, le Pays tentera de déployer en 2023 le projet « plantation » visant à inciter les collectivités, entreprises et agriculteurs à planter des arbres. Un appel à projets sera lancé à la fin du printemps pour connaître les structures intéressées ainsi que la quantité d'arbres demandée. Ce projet « plantation » pourrait être couplé à une démarche expérimentale d'accompagnement sur l'agroforesterie (sous réserve des financements du nouveau programme LEADER et du CRST).

Le Pays organisera à l'automne 2023 la 3^{ème} édition du Festival BiodiverCiné, en lien avec la thématique de la strate arborée.

Dans l'hypothèse où le choix serait fait de lancer le territoire dans la mise en place de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE), des partenariats devront être établis avec l'ADIL (Agence Départementale d'Information Logement) afin qu'elle déploie pour le territoire un service d'information auprès des particuliers qui envisagent de procéder à des travaux de rénovation énergétique. En complément, de façon à mobiliser au maximum le bâti tertiaire, il sera opportun d'établir un partenariat avec une des chambres consulaires légitimes à agir (Chambre de Commerce et d'Industrie ou Chambre de Métiers et de l'Artisanat).

L'ensemble des études nécessite des frais de communication, de publication et de concertation à intégrer au budget.

- 2) Les **charges de personnel** (chapitre 012) concernent les quatre agents du Pays : assistante de direction/comptable, agent de développement/directeur, chargée de mission LEADER et biodiversité, chargé de mission climat énergie.

Si le comité syndical valide la mise en œuvre de la PTRE, le recrutement d'un agent « coordinateur » de la plateforme sera nécessaire (poste en partie financé par les Fonds européens FEDER et le programme SARE - Service d'accompagnement à la rénovation énergétique)

Enfin, si le comité syndical retient le fait de proposer un nouveau Contrat local de santé (CLS), celui-ci devra être mené à la seule échelle du Pays Loire Beauce. Cela nécessitera soit le recrutement d'un agent en charge de ce projet, soit l'externalisation de l'animation (sous réserve de l'accord de l'ARS Centre-Val de Loire sur ce point).

Enfin, il pourrait être opportun de s'attacher les services d'un stagiaire pour une période maximale de 5 mois (de mars à juillet 2023). Ce stagiaire pourrait être fléché vers l'évaluation de l'Agenda 21 – PCAET.

- 3) Les autres **charges de gestion courante** (chapitre 65)

Pas de remarque particulière sur ce chapitre.

- 4) Les **recettes de fonctionnement** seront alimentées par :

- La subvention de fonctionnement allouée annuellement par la Région Centre-Val de Loire. Le forfait pour l'agent de développement est de 35 000 € (temps plein). La subvention de la Région pour l'assistante de direction sera ajustée pour tenir compte du temps de travail fléché vers le CRST (80%) et vers le programme Leader (20%). Ces fonds viendront du CRST 2023-2029.
- Les subventions de l'Europe pour le fonctionnement et l'animation du programme LEADER 2014-2022 (et la stratégie biodiversité), la mise en œuvre de la stratégie biodiversité et la finalisation du programme LIFE « Let's go for climate ».
- Les subventions de l'ADEME dans le cadre du versement de la part variable obtenue grâce à l'atteinte des objectifs du Contrat d'Objectif Territorial pour les énergies renouvelable thermiques (COT ENR).
- La subvention du Département du Loiret (5 000€).
- Une participation des Communautés de Communes du PETR pour le fonctionnement global du PETR.

Section d'investissement :

Concernant les investissements, le PETR devra prévoir des sommes pour la finalisation du Schéma de Cohérence Territoriale. Il convient aussi d'intégrer les montants prévus dans les marchés déjà engagés avec l'AMO juridique (cabinet Casadéi-Jung). La finalisation de cette procédure passera également par la réalisation d'une enquête publique (laquelle nécessite d'avoir recours aux services d'un commissaire enquêteur). Il pourrait être intéressant d'organiser une réunion de présentation du SCoT applicable, laquelle serait destinée aux élus et qui pourrait être ouverte au grand public.

Le début de l'année 2023 sera marquée par la finalisation du nouveau site internet.

En 2022, le PETR récupèrera le FCTVA pour certains équipements : logiciels divers, informatiques et documents d'urbanisme.

Il sera proposé de voter le Compte Administratif 2022 en même temps que le Budget Primitif 2023 de façon à pouvoir réaffecter les résultats de l'exercice 2022. Ce vote aura lieu lors d'un comité syndical qui se tiendra en mars 2023.

❑ **Adhésions diverses**

- **Association des Maires du Loiret** : 273 €
- **A3P** : 290 €
- **Envirobot Centre** : 900 €
- **Leader France** : 650 €
- **TOPOS – Agence d'urbanisme** : entre 200 et 1 500 € à moduler en fonction des structures membres (proposition en CA de février 2023).

Cotisation 2023 :

En l'absence du compte de gestion 2022, une décision relative aux participations des intercommunalités apparaît prématurée.

☐ **Tableau comparatif**

	PETR Gâtinais Montargois	PETR Beauce Gâtinais en Pithiverais	PETR Forêt d'Orléans- Loire-Sologne	PETR Pays Loire Beauce	Pays du Giennois	Pays Dunois	Pays Vendômois	Pays des Châteaux
Nbr d'hbts	137 567 (2022)	63448 (2022)	101 000 (2022)	65 927 (2022)	43 190 (2022)	52 455 (2022)	75 010 (2021)	150 000 (2019)
ETP	17	8	7,66	3,8	3	4	6,3	9
dont :	1 agent de développement 1 assistante de Gestion 1 chargé de communication 1 développement touristique 1 chargée de mission GPECT 1 développement économique 1 chargé de mission Climat-Energie 1 chargé mission alimentation 1 Plateforme Territoriale de Mobilité 1 Coordinateur de la PTRE 2 Conseillers énergie 1 Animatrice Principale Agricole 2 Animatrices agricoles sur les Aires d'Alimentation de Captage 1 CLS 1 emploi mutualisé avec Pithiviers sur LEADER	1 agent de développement/directeur 1 secrétaire à temps plein 1 assistante tps partiel + mission secrétariat SAGE à tps partiel 1 animateur SCoT et PCAET 1 CLE - SAGE Nappe de Beauce 1 Leader mutualisé avec petr gâtinais, mais recrutée par PETR BGP 1 CLS 1 CTEC (en cours de recrutement)	- 1 agent de développement - 1 assistante de développement - 0,90 chargés de mission Leader - 0,20 biodiversité - 0,70 chargé de mission PAT - 1 chargée de mission transition - 1 coordinatrice CLS - 1 chargé de mission CRTE - 0,40 chargé de mission SCoT - 0,40 chargé de mission COT ENR - 0,06 agent d'entretien	- 1 agent de développement - 1 assistante de développement (80%) - 1 Leader - 1 Plan-climat	- 1 agent de développement - 1 chargé de mission transition écologique - 1 assistante de direction	- 1 Agent de développement - 1 Comptable - 1 Leader (mutualisation avec Cœur de Beauce, portage du poste Pays Dunois) - 1 SCoT – tourisme - 1 PAT mutualisé avec Cœur de Beauce, portage du poste par Cœur de Beauce	- 0,8 agent de développement - 1 assistante de développement - 1 Leader - 2 CEP - 0,5 CLS - 1 animatrice PAT depuis le 04/10/2021	9 ETP : - Assistante Pays et chargée de mission Taxe de séjour - Chargée de mission tourisme - Chargée de projet itinérance touristique - CEP - Chargé de mission LEADER - Chargée de mission Lien Ville - campagne et CRST - Chargée de mission Alimentation - Chargée de mission Restauration collective - Directeur et en charge du CRST
Cotisation « Pays »	2,50 € <i>(en discussion pour 2,80 € en mars 2023)</i>	3,25 € <i>(BP 2023)</i>	2 € <i>(BP 2022)</i>	1,50 € <i>(2022)</i>	2 € <i>(2022)</i>	3,10 € <i>(1,60 € communes et 1,50 € EPCI) (BP2021)</i>	2,20 € <i>(0,73 € communes et 1,47 € EPCI)</i>	2,78 € <i>(417 000 € payés par les EPCI) (2022)</i>
Autres cotisations	/	/	0,25 € (SCoT) 0,07 € (PCAET)				27 000 € du Département	Département : 26 700 € + taxe de séjour (environ 900 000€) sachant que le Pays vers à l'OT Blois Chambord Val de Loire une subvention de 901 500€ (2022)
Total cotisation/hbts	2,50 €	3,25 €	2,32 €	1,50 €	2,00 €	3,10 €	2,20 €	2,78 €
Budget fonctionnement	1 100 000 €	1 029 000 €	659 000 €	513 809 €	328 820 €	355 513 €	515 300 €	2 594 562 €
Budget investissement	80 000 €	256 000 €	25 000 €	143 018 €	71 091 €	90 325 €	76 400 €	383 422 €
Total	1 180 000 €	1 285 000 €	684 000 €	656 827 €	328 820 €	445 838 €	591 700 €	2 977 984 €
Indemnités nette mensuelle du président	1 200 €	2 558 € pour les 4 élus	1 148 €	661 €	870 €	0 €	0 €	545 €
Indemnités nettes des vice-présidents	600 € par vice-président (x 8)	(1 Pdte et 3 VP)	230 € par VP (x 3)	non	350 € VP (x3)	0 €	0 €	306 €
Frais de déplacements des élus	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Non	Oui, exceptionnellement hors Président